

CONVENTION DE PARTENARIAT «Championnats du Monde de Pilotage de précision 2022»

Entre :

La Fédération Française Aéronautique association loi de 1901, dont le siège social est situé 155 Av de Wagram – 75 017 PARIS , dûment représentée par son président, M. Jean-Luc CHARRON,

Ci-après la « FFA » ou la « FEDERATION »,

D'une part,

Et

L'association Aéro-club d'Albi association loi 1901, dont le siège est situé à Aérodrome d'Albi - Le Séquestre – 81 990 LE SÉQUESTRE, dûment représentée par son président, Mr. Frédéric MICHIELS .

Ci-après la « structure locale ».

D'autre part,

Et

La Ville d'Albi, dont le siège est situé 16, rue de l'Hôtel de ville – 81 023 ALBI Cedex 09, dûment représentée par son maire, Mme. Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL,

Ci-après la « Ville »,

De troisième part,

Préambule

L'association dite « Fédération Française Aéronautique », fondée en 1929 et affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français, a pour objet d'organiser, de développer et de contrôler les épreuves sportives aéronautiques, de conseiller et défendre les aéro-clubs, de faciliter la formation des pilotes. Elle assure par ailleurs la représentation des disciplines aéronautiques sur le plan international et procède à la délivrance des titres nationaux, régionaux et départementaux, et ce dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports par arrêté du

Par une décision en date du le Comité directeur de la FFA a désigné la Ville d'Albi comme ville hôte des Championnats du Monde 2022 de Pilotage de précision

L'association Aéro-club d'Albi, association affiliée à la Fédération Française Aéronautique sous le statut de Club référent, agit sur le territoire local en qualité de support à l'organisation de la manifestation.

Ce Championnat du Monde, se déroulera du 20 au 27 août 2022, réunira plus de 60 pilotes de haut niveau issus d'au moins 14 nations.

Ce championnat verra l'organisation d'épreuves d'atterrissages de précision et d'épreuves de navigation.

C'est dans ce cadre que la Ville a souhaité s'associer à l'organisation de cette manifestation qui constitue un vecteur de promotion du territoire local.

Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, les termes et expressions énumérés ci-après auront les significations suivantes :

Convention	désigne le présent accord de partenariat entre les Parties signataires.
Communication FFA	signifie toute forme de communication faite par la FFA. Cette communication pourra revêtir plusieurs formes : <ul style="list-style-type: none"> • la publicité institutionnelle via tous médias (presse, radio, télévision, Internet, messagerie, téléphonie, tout nouvel outil de diffusion, tout média électronique), • les actions de partenariat ou de parrainage, d'émissions de télévision ou de radio, de rubriques dans la presse ou sur Internet ou téléphonie ou sur tout autre média, • la promotion commerciale (les catalogues, dépliants, brochures et autres matériels promotionnels, vente avec primes, vente promotionnelle, jeux, concours, etc.), • la coopération commerciale, • les actions de relations publiques, • les relations presse, • le parrainage sportif,

	Cette communication peut être de toute autre forme.
Dénominations officielles	désigne les dénominations qui pourront être utilisées par la Ville, à savoir le titre de « Partenaire institutionnel du Championnat du Monde de Pilotage de précision 2022 » ou toute autre dénomination convenue conjointement avec la FFA.
Évènement	désigne le Championnat du monde de Pilotage de précision qui se déroulera à Albi du 20 au 27 août 2022.
Marques de la FFA	désigne l'appellation « Championnat du Monde » ainsi que le logo de la FFA et le logo de l'évènement
Partie(s)	désigne individuellement ou collectivement la Structure locale, la Ville, la FFA réunis en COPIL
Signes distinctifs	désigne les Marques de la FFA et/ou les dénominations officielles.
Supports publicitaires	désigne les supports suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Télévision ou autres modes de diffusion (réseau hertzien, réseaux numériques, câble, satellite) - Cinéma, - Internet, autres médias, - Affichage extérieur aux lieux de vente y compris toute utilisation accessoire nécessaire à la présentation et à la description des affiches - Presse : presse régionale, nationale, journaux gratuits... y compris toute utilisation accessoire nécessaire à la présentation ou à la description d'une annonce ou de toute autre parution presse. - Supports hors média et publi-rédactionnels tels que : tracts, mailings, affichettes, magazines "consumers"... - Édition électronique et multimédia

Article 2 : Objet

La Convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties dans le cadre de l'organisation :

- du Championnat du Monde de Pilotage de précision qui se déroulera à Albi du 20 au 27 août 2022.

Il est rappelé qu'en toute hypothèse, la FFA demeure responsable de la coordination générale et de l'organisation de l'évènement (gestion du projet, affectation des accréditations, suivi budgétaire, validation des horaires...)

Il en résulte que l'action de la structure locale doit s'inscrire dans le cadre de la convention ; elle doit se conformer en toute hypothèse aux directives de la FFA qui reste seule propriétaire des droits liés à l'évènement.

Il est précisé que la présente convention pourra être complétée par une convention particulière qui sera signée individuellement entre chacune des Parties et la FFA afin de préciser ou définir les conditions financières et les moyens humains relatifs à l'organisation de l'Évènement. Chaque Partie s'engage à négocier de bonne foi cette convention avec la FFA.

Article 3 : Engagements de la FFA et de la Structure locale

Dans le cadre de la mise en place et de la réalisation de l'évènement, la FFA et la structure locale s'engagent sur les points mentionnés ci-dessous.

Il est précisé que la FFA privilégiera en priorité les prestataires locaux

Les éléments détaillés ci-après sont relatifs à l'organisation du Championnat du Monde de Pilotage de précision,

3.1 Modalités financières

De manière générale, la FFA s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et financiers nécessaires au bon déroulement de l'évènement,

La FFA et l'Aéro-club d'Albi s'engagent à assurer les éléments détaillés suivants :

- mettre en place un parc d'animations ouvert au public gratuitement sur le circuit d'Albi derrière les paddocks
- prendre en charge financièrement la location du parc des expositions d'Albi
- prendre en charge financièrement l'exploitation du Circuit d'Albi

La FFA s'engage à fournir à l'attention de chaque Partie, un bilan de l'Évènement avant le 31 décembre 2022.

La Ville s'engage à accorder une subvention de 50 000€ à l'Aéro-club d'Albi membre de la FFA, partenaire et support local de la FFA dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

La Ville s'engage à apporter son soutien financier pour l'organisation de ces championnats du Monde en prenant en charge les postes définis à l'Annexe 2,

L'association Aéro-club d'Albi s'engage à fournir l'ensemble des justificatifs des dépenses sous forme d'un compte rendu financier permettant de contrôler que le budget prévisionnel présenté a été respecté.

3.2 Formalités administratives

Les formalités administratives seront réalisées conjointement par la FFA et la structure locale, notamment en ce qui concerne la déclaration en Préfecture et la réalisation du dossier de sécurité.

La FFA devra figurer en tant qu'organisateur, ou à *minima* en tant que co-organisateur, de l'évènement.

Par ailleurs, la FFA s'occupera de réaliser une déclaration auprès de la DSAC concernant la prise en compte de la compétition et du meeting aérien prévu en ouverture / clôture des championnats du Monde.

3.3 Dispositif évènementiel

3.3.1 Évènementiel

3.3.1.1 Obligations de la FFA

La FFA prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

En outre, la FFA réalisera la signalétique interne du site de l'Évènement.

3.3.1.2 Obligations de la Structure locale

La structure locale fournira à la FFA une liste des prestataires afin d'assurer les réceptions liées à l'Évènement.

De plus, la structure locale sera chargée de la mise en place de la signalétique à l'extérieur du site de l'Évènement et au niveau de la gestion des parkings, et prendra à sa charge le nettoyage des déchets pendant et à l'issue de l'Évènement.

D'une manière générale, la Structure locale assistera la FFA dans la mise en place des installations conformément aux prestations visées à l'Annexe 2.

3.3.2 Réceptifs

3.3.2.1 Restauration

La FFA en lien avec la Structure locale mettra en place un service de restauration au restaurant Blackwood.

Elle assurera la réservation et la privatisation du site, et gèrera l'organisation et l'accueil de ses invités

La structure locale sera gestionnaire de la buvette située au Blackwood pendant la durée de l'évènement

3.3.3 Zones

3.3.3.1 Zone presse

La FFA prendra en charge les éléments et prestations définies à l'Annexe 2.

3.3.3.2 Zone protocole

La FFA prendra en charge les éléments et prestations définies à l'Annexe 2.

3.3.4 Animation, sonorisation

La FFA encadrera une équipe de speakers afin d'assurer l'animation de l'Évènement, en concertation avec la Structure locale.

La FFA prendra en charge une zone d'animations non aéronautiques proposées en marge de l'évènement.

La structure locale prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

3.4 Dispositif logistique et technique

3.4.1 Logistique

3.4.1.1 Obligations de la Ville

La Ville prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

La Ville mettra à disposition de la FFA l'accès *exclusif* à l'aérodrome du 15 au 27 août 2022

En contrepartie un forfait pour les redevances aéronautiques de 120 €HT, comprenant les atterrissages et stationnement, sera demandé pour chaque participant.

La Ville centralisera toutes les demandes de matériel et procédera à :

- la validation des prestataires ;
- la réalisation du traçage du porte avion
- la réalisation technique et la vérification de la planéité des taxiway

3.4.1.2 Obligations de la Structure locale

La structure locale prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

En outre, la structure locale procédera à :

- la recherche de prestataires locaux ;
- l'élaboration du dossier de sécurité en collaboration avec la FFA et la Ville.

3.4.2 Aménagement du site de l'Évènement

La structure locale sera en charge de l'aménagement du site de l'évènement et notamment de la pose et dépose des banderoles, en collaboration avec le prestataire de la FFA et sous la supervision de la FFA

3.5 Dispositif promotionnel

3.5.1 Obligations de la FFA

La FFA prendra en charge le plan de communication national composé des prestations définies à l'Annexe 2.

En outre, la FFA:

- réalisera des actions de communication auprès de ses licenciés à travers les supports fédéraux (Info-Pilote, sites internet , réseaux sociaux) ;
- fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre des partenariats avec les médias locaux (Presse écrite, Radio) ;
- réalisera le programme de l'Évènement ;
- rédigera les recommandations à destination de l'agence missionnée pour réaliser la création du visuel de l'Évènement ;
- mettra en place une page dédiée à l'Évènement sur le site internet qui demeurera le site officiel de l'Évènement, et y insérera un lien vers le site internet de la Structure locale.
- mettra en pleine page de son magazine « Info pilote » un encart pub dédié à promouvoir l'exposition Lautrec /Degas

3.5.2 Obligations de la Structure locale

La structure locale s'engage à mettre en œuvre un plan de communication local (comportant un plan média, des actions de promotion terrain et des actions presse).

A ce titre, la structure locale prendra en charge le plan de communication local composé des prestations définies à l'Annexe 2.

La structure locale s'engage à promouvoir l'évènement sur son site internet.

De plus, la structure locale s'engage à organiser des actions de distribution de flyers de l'évènement sur des évènements ciblés.

3.5.3 Obligations de la Ville

La Ville prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

En outre, la Ville assurera la promotion de l'évènement au travers de l'ensemble de ses supports print et web.

En outre, la Ville s'engage à réaliser des actions de promotion territoire (associations, écoles, centres de loisirs...)

3.6 Dispositif partenarial

3.6.1 Obligations de la FFA

La FFA procédera à la définition des packages de partenariats, droits commercialisables et à la recherche de partenaires pour l'Évènement.

En outre, la FFA s'engage à valoriser le partenariat de la Ville d'Albi sur l'ensemble de ses support de communication print et web. Par ailleurs, elle procédera à la pose de banderoles et de fly banner sur l'ensemble des sites concernés par l'évènement

La FFA sera responsable de la coordination et de la mise en place des dispositifs de visibilité sur le site de l'évènement, ainsi que de la validation de l'ensemble des dispositifs d'habillage de l'évènement.

3.6.2 Obligations de la Structure locale

La structure locale pourra rechercher des partenaires locaux qui ne devront pas se situer dans le même domaine d'activité que les partenaires de la FFA dont la liste se trouve en Annexe 3.

Il est expressément convenu entre la FFA et la structure locale, que cette dernière pourra conclure des partenariats avec des partenaires locaux, sous réserve des dispositions ci-dessus.

Dans ce cadre, les droits concédés dans la convention devront être expressément validés par la FFA avant sa signature.

3.7 Relations presse

La FFA s'engage à accréditer la presse régionale, en plus de la presse nationale. Elle réalisera et enverra les formulaires à destination des différents organes de presse nationaux et régionaux.

En outre, la FFA:

- fera ses meilleurs efforts pour assurer la présence d'un syndicat de presse qui sera en charge de la bonne gestion du flux des journalistes ;
- organisera et prendra en charge la conférence de presse liée à l'Évènement en collaboration avec la Structure locale ;
- réalisera et imprimera le dossier de presse de l'Évènement en collaboration avec la structure locale.

La structure locale accompagnera la FFA dans la mise en place de partenariats avec la presse locale et proposera un hôtel à la FFA pour accueillir la presse.

3.8 Médical et antidopage

3.8.1 Obligations de la Structure locale

La structure locale prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

Elle mettra en place les moyens humains médicaux nécessaires et les coûts relatifs à la présence d'une équipe de secouristes relevant par le Ministère de l'Intérieur.

Le plan médical mis en place devra être validé par la FFA au plus tard un mois avant l'Évènement

3.9 Moyens humains/ bénévoles

3.9.1 Obligations de la FFA

La FFA prendra en charge les frais définis à l'Annexe 2, dont les frais d'hébergement du comité d'organisation FFA, du comité international et des arbitres nécessaires à la bonne organisation.

3.9.2 Obligations de la Structure locale

La structure locale prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

La structure locale sera en charge du recrutement des volontaires nécessaires à la bonne organisation de l'Évènement selon les spécifications données par la FFA.

La structure locale prendra en charge les frais définis à l'Annexe 2, dont les frais de restauration des officiels de la table de marque et des arbitres nécessaires et des bénévoles FFA à la bonne organisation, soit ,,,, personnes maximum.

La structure locale sera responsable de la bonne application de la charte des bénévoles, notamment en ce qui concerne le port des équipements fournis par la FFA et le respect des valeurs promues dans ladite charte. A ce titre la Structure locale s'engage à porter à la connaissance de chaque bénévole cette charte.

3.10 Assurances

La FFA prendra en charge les frais relatifs à l'assurance responsabilité civile obligatoire pour l'évènement (notamment pour les bénévoles).

4. Obligations de la Ville

Les éléments détaillés ci-après sont relatifs à l'organisation des Championnats du Monde de Pilotage de précision,

4.1 Dispositif évènementiel

4.1.1 Évènementiel

La Ville prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

La Ville définira le parcours du tracé de la cérémonie d'ouverture et se chargera de mobiliser les moyens nécessaires à cette organisation.

La Ville assurera les démarches administratives pour la réalisation de ce défilé : arrêtés d'occupation du domaine public, mise à disposition de deux cars podium sur la Place Sainte-Cécile, son, accompagnement de la Police municipale dans le cadre du défilé

4.1.2 Réceptifs

La Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement la terrasse Toulouse-Lautrec à l'occasion du cocktail organisé dans le cadre de la cérémonie d'ouverture le samedi 20 août 2022 de 19h à 22h.

En outre pour la cérémonie de clôture, la Ville accompagnera la FFA pour déterminer le lieu d'accueil et entreprendra les démarches nécessaires à sa réalisation.

4.2 Dispositif technique et logistique

La Ville prendra en charge les éléments et prestations définis à l'Annexe 2.

En outre, la Ville sera chargée :

- de l'élaboration du dossier de sécurité (en collaboration avec la structure locale et la FFA) et de la conformité des installations.
- De faciliter les liens avec la Communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de l'organisation de transfert et de la mise à disposition de cartes pré-payées. Ce partenariat fera l'objet d'une convention entre l'Agglomération et la FFA

D'une manière générale, la Ville sera chargée d'assister la FFA et la structure locale dans l'ensemble des missions liées à l'installation des structures et matériels nécessaires au bon déroulement de l'évènement, notamment en ce qui concerne les cérémonies d'ouverture et de clôture, la mise en place de la zone VIP, de l'installation des zones de presse, de la mise en place des podiums...

La Ville s'engage à remettre en état le site de l'évènement en cas de détériorations inhérentes au passage des participants.

4.3 Relations presse

La Ville assistera la FFA et la structure locale pour l'installation de la zone presse.

La Ville assistera la FFA et la structure locale pour les relations presse au niveau local et mettra en relation la FFA avec des partenaires médias locaux potentiels.

4.4 Autres prestations

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de sécurité entourant le déroulement de la manifestation, la Ville s'engage à assurer les prestations définies à l'Annexe 2

4.5 Utilisation des Signes distinctifs

La FFA accorde à la Ville le droit d'utiliser le titre de « Partenaire institutionnel des Championnats du monde de pilotage de précision 2022 » ou toute autre dénomination définie conjointement avec la FFA.

L'utilisation des signes distinctifs et des marques de la FFA devra être réalisée en conformité avec l'article 11 de la convention.

Article 5 : Collaboration des Parties

Chaque Partie exécutera de bonne foi les obligations mises à sa charge par la présente convention et assurera la disposition, la coopération et la compétence de son personnel en vue de la bonne exécution de la convention. En outre, chaque partie s'engage à fournir aux

autres parties dans les meilleurs délais les informations dont elle a connaissance nécessaires à la bonne exécution de la convention.

Chaque partie s'engage à répondre aux sollicitations des autres parties dans des délais très courts n'excédant pas 48h, permettant ainsi la bonne avancée de l'organisation de l'évènement. En cas de non réponse d'une des parties, les autres parties ont la possibilité de mettre en œuvre les actions nécessaires sans concertation, ni opposition, de la partie n'ayant pas répondu.

Article 6 : Assurances

La responsabilité civile de la FFA, de la structure locale, des bénévoles et des participants sera garantie par un contrat d'assurance souscrit par la FFA auprès de... assurances au titre du contrat n°

Article 7 : Suivi

La FFA et la structure locale s'engagent à réaliser plusieurs réunions de coordination en amont de l'évènement, réunis en COPIL. En outre, des réunions de coordination supplémentaires seront organisées avec l'ensemble des Parties, avant l'évènement.

La structure locale, la Ville et la FFA se rencontreront également avant l'évènement afin de réaliser des repérages.

A l'issue de l'évènement, une réunion aura lieu avec l'ensemble des parties afin de réaliser un bilan de l'évènement.

Article 8 : Durée

Nonobstant sa date de signature, la présente convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 30 décembre 2022. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, les dispositions des articles 3.1 et 10 survivront à la convention.

Article 9 : Garanties

La structure locale garantit la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées et s'engage à remédier, sans retard et à ses frais, à tout défaut d'exécution constaté par la FFA.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

10.1 Utilisation des Marques et Signes distinctifs de la FFA

Toutes les marques de la FFA seront et demeureront la propriété exclusive de la FFA. Ni la structure Locale, ni la Ville n'aura aucun droit, titre et intérêt, de quelque nature que ce soit dans les marques de la FFA tout composant, élément ou reproduction de ceux-ci. Aucun des droits de propriété intellectuelle dont l'utilisation a été concédée pour la durée de la convention ne pourra conférer de quelconque droit au bénéficiaire du droit d'utilisation.

Lors de toute utilisation des marques de la FFA, les parties devront respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation des marques de la FFA tels que décrits dans la charte graphique décrite en Annexe 1.

La FFA accorde aux parties, le droit d'utiliser les signes distinctifs, sur les supports publicitaires.

Les signes distinctifs ne devront pas être utilisés de façon préjudiciable ou dévalorisante pour la réputation et l'image de la FFA, de son sport ou de ses parties prenantes.

Les signes distinctifs ne devront pas être utilisés en combinaison, juxtaposition ou en association avec toute autre marque, nom commercial, dénomination, logo, sigle ou de tout autre signe d'identification, à l'exception de ce qui a été approuvé au préalable et par écrit par la FFA.

L'utilisation des signes distinctifs devra dans toutes circonstances, même si cette utilisation est faite en conformité avec la Charte Graphique de la FFA, recevoir l'approbation préalable de la FFA.

De même les projets et maquettes des supports publicitaires seront systématiquement soumis à l'accord préalable et exprès de la FFA.

10.2 Utilisation des visuels de l'Évènement

L'ensemble des droits relatifs à la propriété intellectuelle des visuels de l'Évènement appartiennent à la FFA .

La FFA donne son accord pour toute déclinaison du visuel de l'évènement réalisée par les parties.

Toute création graphique concernant l'évènement, quel que soit le support, devra respecter la charte graphique de la FFA

Article 11 : Intégralité de la Convention

La convention contient la totalité des accords des parties.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la convention, s'ils ne font pas l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 12 : Indépendance des Parties

Aucune disposition de la convention ne pourra être interprétée comme créant ou manifestant l'intention de créer, une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employer entre la FFA, la structure locale et la Ville qui agissent en contractants indépendants.

Article 13 : Autonomie des clauses

Si une clause de la convention était déclarée illégale et/ou inapplicable au vu d'une loi ou réglementation quelconque ou par un tribunal, les autres clauses demeureront valables et s'appliqueront conformément à leurs dispositions pour autant que la convention, en l'absence desdites clauses réputées illégales ou inapplicables, ne soit pas considérée comme étant privée de son principal objet ou de ses principaux objets.

Les parties à la convention engageront de bonne foi, des pourparlers dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la date à laquelle une ou plusieurs de ses clauses seraient déclarées illégales et / ou inapplicables, afin de lui (ou de leur) substituer une (ou des) clauses de remplacement appropriée(s) respectant la finalité de la convention et les intentions des parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur un tel remplacement dans les trente jours suivant la date précitée, deux solutions sont envisageables :

- lorsque l'absence de la ou des dites clause(s) prive la convention de son principal objet ou de ses principaux objets, la convention prendra fin vingt (20) jours après la notification du désaccord par la partie la plus diligente effectuée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie,

- lorsque l'absence de la ou des dite(s) clause(s) ne prive principal objet ou de ses principaux objets, la convention devra c l'absence de la ou des dite(s) clause(s).

Article 14 : Confidentialité

Les parties s'engagent pendant la durée de la convention à ne divulguer ni le contenu de ses clauses, ni les informations relatives aux montants financiers. Les parties s'engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître les termes de la convention à l'occasion de sa diffusion ou de son exécution.

Article 15 : Résiliation

Tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations dans l'exécution de la convention pourra permettre à la partie victime du manquement de résilier unilatéralement la convention. Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception des motifs de la plainte à moins que dans ce délai, la partie fautive n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Toutefois, dans le cas où le même manquement se reproduirait nonobstant toute notion de délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Limitation de responsabilité

Les clauses contenues dans la Convention engagent les parties, sauf dans l'hypothèse où leur exécution est empêchée par un cas de force majeure.

La partie empêchée par un cas de force majeure devra déployer ses meilleurs efforts pour remplir ses obligations découlant de la convention et devra immédiatement informer les autres parties dudit cas de force majeure, en fournissant des détails sur les motifs de l'inexécution provisoire. La partie ainsi empêchée devra mettre en œuvre tous ses efforts pour reprendre l'exécution de ses obligations dans les plus brefs délais et notifier aux autres parties la reprise de celle-ci.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période consécutive d'au moins soixante jours, les parties non empêchées par le cas de force majeure seront en droit de mettre fin à tout ou partie de la convention, en donnant à la partie empêchée un préavis d'au moins 30 (trente) jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

16.1 Dispositions spécifiques à la Covid-19

Les parties conviennent qu'un retour de l'épidémie de COVID-19, jalonné à des mesures sanitaires strictes de type confinement, ne saurait en aucun cas constituer un motif de résiliation de la convention.

En cas d'annulation de l'évènement en tout ou partie par la FFA pour des raisons sanitaires à la suite d'une décision préfectorale, la FFA fera ses meilleurs efforts pour le reporter et l'organiser totalement ou partiellement dans le territoire de la Ville et avec le concours de la Structure locale sur une autre période.

Si le report est impossible, chacune des parties se verra contrainte de supporter les dépenses qu'elle aura engagées.

Article 17 : Renonciation et interprétation

Les parties garantissent qu'elles sont libres de contracter le présent accord et qu'elles n'ont pas cédé tout ou partie des droits que leur confère la convention ou qu'elles n'ont pas disposé pas sous quelque forme que ce soit

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer un des droits qu'elle détient en vertu de la convention ou de l'exercer avec retard, ne constituera pas une quelconque renonciation à ce droit.

De même, le fait de n'exercer un de ces droits qu'une seule fois ou de façon partielle n'empêchera pas de l'exercer à nouveau ou de façon complémentaire.

Article 18 : Signification des titres

Les titres des paragraphes de la convention n'ont été utilisés que dans le seul but d'une lecture plus facile, et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation de la convention.

Article 19: Règlement des litiges

La convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera porté devant la juridiction territorialement et matériellement compétente.

Établi en trois (3) exemplaires originaux,

Fait à....., le.....

Pour la FFA

Pour la Structure Locale

Pour la Ville,

M. Jean-Luc CHARRON
Président

Mr Frédéric MICHIELS.
Président

Mme Stéphanie GUIRAUD- CHAUMEIL
Maire